

Evolution de Carrière des Ouvriers Professionnels

6 février 2008

L'accord relatif aux professionnels est entré en application depuis le 1^{er} janvier 2008.

Dorénavant, l'évolution et la qualification des ouvriers sont déterminées sans références au diplôme ou à l'ancienneté, mais en fonction des compétences réellement exercées, du comportement professionnel et de la performance au poste de travail. Plaçant les compétences au cœur de l'évolution professionnelle des ouvriers, ce système est fondé sur des critères objectifs de promotion.



Comment cela va-t-il se passer maintenant ?

Chaque salarié sera progressivement reçu par son hiérarchie lors de l'entretien annuel. Il lui précisera sa position sur la grille de référence propre à son métier (plus de 135 référentiels). Ils définiront ensemble les progrès à engager et fixeront les objectifs.

En cas de compétences appelant un coefficient supérieur, la promotion prendra effet à compter de janvier 2008, avec une augmentation individuelle mini de 26 euros.

Combien de promotions ou nominations ?

30 % des professionnels seront promus. Certains changeront de catégorie.

Ils seront informés avant fin février.

- 21 pros seront nommés ETAM
- 1012 des 3376 professionnels bénéficieront d'une promotion
- Pour les autres, les EPA, qui permettront de déterminer les éventuels écarts et les plans d'actions à mettre en place pour obtenir une promo dès 2009, devront être terminés au plus tard fin Juin 2008.



Quelle démarche, si désaccord ?

En cas de désaccord, chaque salarié peut exercer un droit de recours !

Il peut, à tout moment, demander à sa hiérarchie directe un entretien individuel. A l'issue de cet entretien, les explications fournies et les propositions avancées sont consignées dans un compte-rendu d'entretien, visé par le niveau hiérarchique supérieur.

Si le salarié est toujours en désaccord avec ces explications et propositions, il peut alors introduire un recours écrit auprès de la Direction de son unité. Ce recours sera analysé au cours d'un entretien avec un membre de la fonction Ressources Humaines et donnera lieu à une réponse écrite.



Encore un exemple où FO a engagé sa signature pour le bien des salariés. Un problème, une question, n'hésitez pas à contacter votre délégué FO qui se chargera de vous répondre ou de vous orienter !!!

